

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation :

31 mars 2022

Date d'affichage :

31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 7 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

Secrétaire de séance : Patrick **REILHAN**.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 ⇒ M 49 – BUDGET A.E.P.

Rapporteur : Alain **BOUTONNET**

Le Maire reprend les résultats du Compte Administratif 2021 et propose aux membres du conseil les affectations suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté 2020	16 144,14 €
Dépenses de l'exercice 2021	84 497,60 €
Recettes de l'exercice 2021	72 548,41 €

Excédent d'exploitation 2021	4 194,95 €
-------------------------------------	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent reporté 2020	12 358,51 €
Dépenses de l'exercice 2020	25 706,17 €
Recettes de l'exercice 2020	48 101,67 €

Excédent d'investissement 2020	34 754,01 €
---------------------------------------	--------------------

Le résultat de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de **4 194,95 €** en section d'exploitation qui sera inscrit obligatoirement en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 du budget 2022.

Le résultat de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de **34 754,01 €** en investissement qui sera inscrit en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 001 du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

L'adjoint au Maire,
Alain **BOUTONNET**



Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____